

## Prévention, médiation et tranquillité urbaine

### Arrêté du maire n°2024-579 – validité : permanent

**Objet :** Réglementation de la circulation rue des Imbergères – rue scolaire « Mobili’kids » – à compter du 7 octobre 2024

Le maire,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la route,

vu le code pénal,

considérant le souhait de la Ville d’encourager les mobilités actives et respectueuses de l’environnement, pour les déplacements des enfants aux abords des écoles, sans contrevenir au droit d’accès des riverains à leur propriété, considérant qu’il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et notamment des élèves du groupe scolaire du Centre, aux heures d’entrée et de sortie,

considérant que le dispositif de rue scolaire dénommé « Mobili’kids » déployé par la Ville en concertation avec la communauté éducative et les riverains, répond à ces enjeux et attentes,

considérant qu’il est nécessaire de prendre les dispositions pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains,

### Arrête :

#### Article 1 : Organisation et restrictions de la circulation des véhicules à moteur

A compter du 7 octobre 2024, en période scolaire, la circulation des véhicules à moteur est interdite et empêchée par une borne escamotable automatique rue des Imbergères, du droit de l’intersection avec la rue de la Chrétienté au droit de l’intersection avec la rue Florian, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h10 à 8h40 et de 16h20 à 16h40, sauf aux véhicules de police, de secours et des personnes autorisées par la Ville à accéder à leur logement, commerce ou parking, munies d’un droit d’accès.

#### Article 2 : Infractions

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et resteront le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent arrêté auront occasionnés.

#### Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours administratif ou d’un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

#### Article 4 : Ampliation et exécution

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le président du département des Hauts-de-Seine, Monsieur le président du Territoire Vallée Sud-Grand Paris, Monsieur le commissaire de police de Châtenay-Malabry, Monsieur le chef du centre de secours de Bourg-la-Reine, Monsieur le directeur général des services de la Ville, Ils sont chargés, ainsi que leurs agents et services le cas échéant, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.



Sceaux, le 2 octobre 2024

Philippe LAURENT

Maire de Sceaux